

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 11 mars 2024

Date de la convocation : 04 mars 2024  
Quorum : 32  
Pouvoirs : 7

Nombre de membres en exercice : 62  
Présents : 38  
Excusés et absents : 17

Le Comité Syndical du 11 mars 2024 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 04 mars 2024 s'est réuni au salon Marceline à Gayant Expo à Douai à 18 h sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mr Julien QUEMENEZ.

ETAT DE PRESENCE

| DOUAIS AGGLO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (22)<br>Mr Raphaël AIX<br>Mr Lionel COURDAVAULT<br>Mr Henri OFRASSE<br>Mr Laurent DESMONS<br>Mr Denis DESJUMEAUX<br>Mr Christian DORDAIN<br>Mme Lisiane DUBUS<br>Mme Florence GEORGES<br>Mr Thierry GOEMINNE<br>Mr Laurent ILSKI<br>Mr Henri JARJGA<br>Mr Laurent KUMOREK<br>Mr Sébastien LANCIL<br>Mr Miguel LIBERAL<br>Mme Nadine MORTELETTE<br>Mr Dominique PHILIPPE<br>Mr Jean-Marc RENARD<br>Mme Stéphanie STIERNON<br>Mr Jean-Michel SZATNY<br>Mr Ludovic VALETTE<br>Mr Christian WALLARD<br>Mr Vincent WANTIER | DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (12)<br>Mr Alain BRUNEL<br>Mr Christian BILINSKI<br>Mme Marie CAJ<br>Mr Yves CONDEVAUX<br>Mr Frédéric DFIANNON<br>Mr Marc DELECLUSE<br>Mr Daniel GAMBIEZ<br>Mr Sébastien GERNAERT<br>Mr Eric GOJY<br>Mr Julien QUEMENEZ<br>Mme Jeanne ROMAN<br>Mr Jean-François TIEFENRACH |
| DELEGUES SUPPLÉMENTAIRES VOIX DÉLIBÉRATIVE (2)<br>Mr Xavier THIERRY<br>Mr Antonio PROVENZANO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | DELEGUES SUPPLÉMENTAIRES VOIX DÉLIBÉRATIVE (2)<br>Mr Jérôme DURAND<br>Mme Dominique LAUDOUX                                                                                                                                                                                                             |
| DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR (3)<br>Mme Caroline SANCOURT à Mr Lionel COURDAVAULT<br>Mme Fanny CHRETIEN à Mr Jean-Michel SZATNY<br>Mr Jean-François LOOS à Mr Raphaël AIX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR (4)<br>Mr François CRESTA à Mr Julien QUEMENEZ<br>Mr Eric FRISON à Mr Daniel GAMBIEZ<br>Mr Yves MAITTE à Mr Marc DELECLUSE<br>Mme Evelynne TOMMASI à Mme Nadine MORTELETTE                                                                                      |
| DELEGUES EXCUSÉS (13)<br>Mr Djamel BOUJECHIL<br>Mr Alain DUPONT<br>Mr Vincent JEANMOUGIN<br>Mr Thierry LEDENT<br>Mr Arnaud MARAGE<br>Mme Annie GOUPI<br>Mr Abdallah MOHAMMED<br>Mr Brahim NOUJI<br>Mr Arnaud PIESSE<br>Mr François QUETARD<br>Mr Christophe BEAUVOIS<br>Mme Elodie SAVARY<br>Mr Dimitri WIDIEZ                                                                                                                                                                                                                                     | DELEGUES EXCUSÉS (4)<br>Mr Rémi MARTINOWSKI<br>Mr Quentin BERNARD<br>Mr Régis MINNENS<br>Mr Alain PAKOSZ                                                                                                                                                                                                |

Assistaient également à la réunion :  
De l'équipe technique du SM SCoT : Mmes Catherine CADIX, Marie le DIVAY, Rachel GHESQUIERE, Adeline PEROT et Sophie WYNHAM et Messieurs Matthieu LEMPENS et Arnaud QUESNOY.  
De SAS Douai Services : M. Guillaume

**Objet : Règlement Budgétaire et Financier 2024**

Le **Président** expose,

Par délibération Comité 2023-08 en date du 19 juin 2023, le syndicat mixte du SCOT GRAND DOUAISIS a adopté la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

il est précisé que le Règlement Budgétaire et Financier devient obligatoire, pour les communes de + de 3 500 habitants. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le Règlement Budgétaire et Financier décrit notamment les processus financiers internes que le SCOT GRAND DOUAISIS met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Le présent règlement sera actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du 07 février 2024,

**DECIDE A L'UNANIMITE (45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTIONS),**

- 1) D'adopter le présent Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération

Fait à Douai, le 11 mars 2024

*Pour extrait certifié conforme*

Le Président du SCOT Grand Douaisis,



Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 059-255902850-20240311-CS2\_2024-DE



# REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER



36 Rue François Pilatre de Rozier

59500 Douai

03 27 98 21 00

[grand-douaisis.com](http://grand-douaisis.com)



# SOMMAIRE

## Table des matières

Préface :
I- Le cadre juridique du budget du syndicat mixte
Article 1 : La définition du budget
Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables
Article 3 : La présentation et le vote du budget
Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire
Article 5 : La modification du budget
II- L'exécution budgétaire
Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget
Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses
Article 8 : Le délai global de paiement
Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues
III- Les régies
Article 12 : La régie d'avance
Article 13 : La régie de recettes
Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies
IV – La gestion pluriannuelle
Article 15 : La définition des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement
Article 16 : Le vote des AP/CP
Article 17 : La révision des AP/CP
Article 18 : Autorisations de programme votées par opération.
V- Les provisions
Article 19 : La constitution des provisions
VI- L' actif et le passif
Article 20 : La gestion patrimoniale
Article 21 : La gestion des immobilisations et l'amortissement
Article 22 : La gestion de la dette
Lexique

2
4
4
4
6
7
7
8
8
8
9
9
11
11
11
11
12
12
12
13
13
13
13
14
14
14
15
16

## PRÉFACE

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

# I. LE CADRE JURIDIQUE DU BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

## **Article 1 : La définition du budget**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget du syndicat mixte est proposé par Monsieur le Président et voté par le Comité Syndical.

Le budget primitif est voté par le Comité Syndical au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le Comité Syndical prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place.
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est composé des prévisions budgétaires pour :

- Le budget principal, qui comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.
- Le budget annexe, qui est voté par le Comité Syndical, et doit être établi pour un service bien défini.

Le Règlement Budgétaire et Financier s'appliquera au(x) budget(s) annexe(s) qui viendront(en)t à être créé(s).

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

## **Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables**

### ***L'annualité budgétaire***

Le budget est l'acte par lequel est autorisé l'ensemble des dépenses et des recettes pour une année civile, laquelle commence le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre. Toutefois les collectivités ont, sauf disposition contraire, jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique

pour adopter leur budget (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants).

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années, et de la même façon, des autorisations d'engagement en fonctionnement.

### ***L'unité budgétaire :***

Ce principe oblige à faire apparaître l'ensemble des recettes et des dépenses du budget dans un document unique.

### ***L'universalité budgétaire :***

L'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses. Le principe se décompose en deux règles :

- La règle de non-affectation qui interdit qu'une recette particulière soit affectée à une dépense particulière. Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :
  - Les recettes affectées à une dépense particulière conformément à des textes législatifs ou réglementaires ;
  - Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement ;
  - Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.
- La règle de non contraction qui oblige à inscrire dans le budget toutes les dépenses et les recettes, sans contraction entre elles.

### ***La spécialité budgétaire :***

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts et votés par chapitres ou par articles. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, par chapitres et par articles.

### ***Les principes d'équilibre et de sincérité :***

Ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

## ***La séparation de l'ordonnateur et du comptable :***

Cela implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le Président, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes du syndicat mixte.
- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses du syndicat mixte. Il contrôle la régularité des dépenses et des recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du Comité Syndical dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, le syndicat mixte encourt des sanctions prévues par la loi.

## **Article 3 : La présentation et le vote du budget**

Les opérations peuvent être présentées dans le budget soit par nature, soit par fonction, c'est-à-dire selon destination.

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants une présentation croisée nature/fonction est obligatoire. Lorsque le budget est voté par nature, il doit être assorti d'une présentation croisée par fonction. Lorsqu'il est voté par fonction, il doit être assorti d'une présentation croisée par nature.

Le syndicat mixte vote son budget au chapitre.

Le Comité Syndical fixe le niveau de contrôle des crédits, c'est-à-dire le niveau sur lequel le Président est autorisé à adapter les prévisions : chapitre ou article ou encore article spécialisé.

Le budget contient également des annexes présentant notamment les divers engagements de la collectivité.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

*La section de fonctionnement* regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services.

*La section d'investissement* retrace les opérations qui affectent le patrimoine du syndicat mixte et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

Le syndicat mixte a jusqu'à présent choisi un vote du budget N avec intégration des résultats de l'exercice N-1. En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1 afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un Budget Supplémentaire adopté au cours de l'année N sera

nécessaire.

#### **Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

La commune structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de lois de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la commune.

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

#### **Article 5 : La modification du budget**

Elle peut intervenir soit :

- *Par virement de crédits (VC)* : hors les cas où le Comité Syndical a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Président peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.
- *Par décision modificative (DM)* : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique.  
La DM fait partie des documents budgétaires votés par le Comité Syndical qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.  
Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

## II. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

### **Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget**

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le Président est en droit, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Président, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Président peut, selon l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

### **Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses**

*L'engagement* constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel le syndicat mixte crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande, ...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires ;
- Déterminer les crédits disponibles ;
- Rendre compte de l'exécution du budget ;
- Générer les opérations de clôture.

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Président, ou son 1<sup>er</sup> Vice-président par délégation.

*La liquidation* constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

*Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes* : Le service des Finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle

de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis, il émet l'ensemble des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette, ...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

*Le paiement de la dépense* est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur du syndicat mixte, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

## **Article 8 : Le délai global de paiement**

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la ville n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

## **Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues**

Au sein du syndicat mixte, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents du syndicat mixte, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

L'instruction M57 prévoit la possibilité pour le Comité Syndical de voter des dépenses imprévues sous forme d'autorisations de programme, AP, en investissement ou d'autorisations d'engagement, AE, en fonctionnement.

Ces AP/AE sont destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, une dépense non inscrite initialement au budget primitif (exemple : en cas d'incendie, tempête...).

Les dépenses imprévues sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section et sont comprises dans le seuil de la fongibilité asymétrique.

L'exécutif doit rendre compte à l'assemblée délibérante de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

## **Article 10 : Les opérations de fin l'exercice**

En fin d'année, le service Finances transmet aux services les délais de clôture de l'exercice en cours : date des derniers engagements, des dernières transmissions de factures et des derniers mandatements pour chacune des sections.

### ***Les restes à réaliser***

Les restes à réaliser peuvent être établis en section d'investissement.

Les restes à réaliser correspondent :

- Aux dépenses engagées au cours d'un exercice mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- Aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'exercice.

L'état des restes à réaliser est établi par l'ordonnateur au 31 décembre de l'exercice en vue d'être annexé au compte administratif pour justifier le solde d'exécution à reporter au budget primitif de l'année N+1.

Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant ; ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

### ***Les rattachements***

A l'inverse des restes à réaliser, les rattachements concernent les dépenses et les recettes de fonctionnement engagées et qui ont fait l'objet d'un service fait ou d'une exigibilité en année N (livraison, notification de la recette). Seule la réception de la facture ou l'échéance de la recette n'est pas intervenue au 31 décembre. Le rattachement est obligatoire s'il a une incidence significative sur le résultat de l'exercice N.

## **Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire**

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

**Le Compte de Gestion** (CDG) constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Par délibération, l'ordonnateur constate l'adéquation entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif (CA). Son vote intervient avant celui du Compte Administratif.

**Le Compte Administratif** est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet. Il retrace les crédits réellement consommés et permet de rapprocher la prévision et la réalisation de l'année N. Il constate également le résultat de l'exercice. Il permet le contrôle exercé par le Comité Syndical sur le Président dans sa mission d'exécution du budget. La présence de l'exécutif lors du vote l'entache d'illégalité. Par conséquent, ce dernier peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Le compte foncier unique (CFU) correspond à une nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

### III. LES RÉGIES

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes du syndicat mixte.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du Comité Syndical mais elle peut être déléguée au Président Lorsque cette compétence a été déléguée au Président, les régies sont créées par arrêté.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

#### **Article 12 : La régie d'avance**

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

#### **Article 13 : La régie de recettes**

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour ce faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

#### **Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies**

Les régisseurs sont soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur auprès desquels ils sont placés et leur responsabilité pécuniaire est susceptible d'être engagée. Même s'ils ne sont pas des comptables publics, le fait de manier des fonds publics les assujettissent à des contrôles similaires à ceux des comptables. Leur responsabilité peut ainsi être engagée dans les mêmes conditions.

## IV. LA GESTION PLURIANNUELLE

### **Article 15 : La définition des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement à la discrétion de la collectivité.

Cette modalité de gestion permet au syndicat mixte de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

*Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être **engagées** pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être **engagées** pour l'exécution des dépenses de fonctionnement s'étalant sur plusieurs exercices. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

*Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être **mandatées** pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le Comité Syndical sur les programmes d'investissement ou sur certaines dépenses de fonctionnement, réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux.*

### **Article 16 : Le vote des AP/CP**

En matière de pluriannualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres. L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Selon l'article R2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Comité Syndical, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du Comité Syndical à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

## **Article 17 : La révision des AP/CP**

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité du syndicat mixte. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

La suppression d'autorisation de programme pourra être effectuée dès lors que le programme sera terminé ou que ce dernier ne pourra aboutir, et ce, dans un délai d'un an à compter de la fin de l'exécution des investissements. Les autorisations de programmes pourront également être annulées s'elles ne sont pas engagées juridiquement ou en cas d'abandon de l'opération concernée.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durées jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe du parallélisme des formes, le syndicat mixte devra délibérer.

Le syndicat mixte peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

## **Article 18 : Autorisations de programme votées par opération.**

Le syndicat mixte a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

## **V. LES PROVISIONS**

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

## **Article 19 : La constitution des provisions**

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- A l'apparition d'un contentieux ;
- En cas de procédure collective ;
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté et pour la totalité du risque. Dans un souci de fiabilisation des comptes, une démarche vertueuse consisterait à définir ici des taux de provisions en fonction de l'ancienneté de la créance et de la nature de la créance (cf recommandation des CAC dans le cadre de la certification des comptes)

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

## VI. L'ACTIF ET LE PASSIF

### **Article 20 : La gestion patrimoniale**

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévolu à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable du syndicat mixte.

### **Article 21 : La gestion des immobilisations et l'amortissement**

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement dès leur mise en service sur les nouvelles acquisitions.

## **Article 22 : La gestion de la dette**

Pour compléter ses ressources, le syndicat mixte peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 «charges financières». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

## LEXIQUE :

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du Président prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision modificative : document budgétaire voté par le comité syndical retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 11 mars 2024

Date de la convocation : 04 mars 2024  
Quorum : 32  
Pouvoirs : /

Nombre de membres en exercice : 62  
Présents : 38  
Excusés et absents : 17

Le Comité Syndical du 11 mars 2024 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 04 mars 2024 s'est réuni au salon Marceline à Gayant Expo à Douai à 18 h sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mr Julien QUENESSON.

ETAT DE PRESENCE

| DOUAISIS AGGLO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (22)<br>Mr Raphaël AIX<br>Mr Lionel COURDAVAULT<br>Mr Henri DFRASSF<br>Mr Laurent DESMONS<br>Mr Denis DESRUMAUX<br>Mr Christian DORDAIN<br>Mme Lisiane DUBUS<br>Mme Florence GEORGES<br>Mr Thierry GOEMINNE<br>Mr Laurent LSKI<br>Mr Henri JARUGA<br>Mr Laurent KJMOIRLK<br>Mr Sébastien LANCLO<br>Mr Miguel LIBERAL<br>Mme Nadine MORTFETTF<br>Mr Dominique PHILIPPE<br>Mr Jean-Marc REVARO<br>Mme Stéphanie STIERNON<br>Mr Jean-Michel SZATNY<br>Mr Ludovic VALETTE<br>Mr Christian WALLARD<br>Mr Vincent WANTIER | DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (12)<br>Mr Alain GRUNCEL<br>Mr Christian R.J. INSK<br>Mme Marie CAL<br>Mr Yves CONDOLVAUX<br>Mr Frédéric DEFIANNON<br>Mr Marc DELECLUSE<br>Mr Daniel GAMBIEZ<br>Mr Sébastien GEIRVAER<br>Mr Eric GOUY<br>Mr Julien QUENNESSON<br>Mme Jeanne ROMAN<br>Mr Jean-François T. FFFNBACH |
| DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (2)<br>Mr Xavier HERRY<br>Mr Antonia PROVENZANO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (2)<br>Mr Jérémy DURAND<br>Mme Dominique LAJCOUX                                                                                                                                                                                                                         |
| DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (3)<br>Mme Caroline S-LINCOURT à Mr Lionel COURDAVAULT<br>Mme Fanny CHRETIEN à Mr Jean-Michel SZATNY<br>Mr Jean-François LUCS à Mr Raphaël AIX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (4)<br>Mr François CRESTA à Mr Julien QUENESSON<br>Mr Erich FRISON à Mr Daniel GAMBIEZ<br>Mr Yves MAITTE à Mr Marc DELECLUSE<br>Mme Evelynne TOMMASI à Mme Nadine MORTFETTF                                                                                            |
| DELEGUES EXCUSES (13)<br>Mr D'amal BOJTECHICHE<br>Mr Alain DUPONT<br>Mr Vincent JEANMOUGIN<br>Mr Thierry LEDLIN<br>Mr Arnaud MARAGE<br>Mme Annie GOJPIE<br>Mr Abdellah MOHAMMED<br>Mr Branim NGJJI<br>Mr Arnaud PRESSET<br>Mr François GUHARD<br>Mr Christophe BFAJVOIS<br>Mme Elodie SAVARY<br>Mr Dimitri WICILZ                                                                                                                                                                                                                                | DELEGUES EXCUSES (4)<br>Mr Rémi MARTINOWSKI<br>Mr Quentin BERNARD<br>Mr Régis MANNENS<br>Mr Alain PAKOSZ                                                                                                                                                                                                       |

Assistaient également à la réunion :  
De l'équipe technique du SM SCoT : Mmes Catherine CADIX, Marielle DIVAY, Rachel GHESQUERE, Adeline PEROTIN et Sophie WANHAM et Messieurs Matthieu LEMPENS et Arnaud QUENAOY.  
De SAS Douai Services : M. Guillaume

## Objet : Amortissements (M57)

### LE COMITE SYNDICAL,

Par délibération Comité 2023-08 en date du 19 juin 2023, le syndicat mixte du SCOT GRAND DOUAISIS a adopté la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il convient donc de fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En effet, conformément aux dispositions de [l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)], l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 7 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-I du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations n°16/2014 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

A noter que contrairement à la nomenclature M14 qui fixe le départ du calcul de l'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable.

L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation et à sa date d'acquisition. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de syndicat mixte.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices

clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est donc proposé de :

- Fixer le seuil des biens de faible valeur à 1000 € TTC
- Fixer les durées d'amortissement comme suit selon les types et comptes d'immobilisations :

| Type          | Compte | Libellé                                                             | Durée d'amortissement |
|---------------|--------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Incorporelles | 2031   | Frais d'études                                                      | 10 ans                |
|               | 2033   | Frais d'insertion                                                   | 3 ans                 |
|               | 2051   | Licences                                                            | 2 ans                 |
|               | 2088   | Autres immobilisations                                              | 3 ans                 |
| Corporelles   | 2181   | Installations générales, agencements, aménagements divers           | 1 an                  |
|               | 21838  | Matériel de bureau et matériel informatique                         | 5 ans                 |
|               | 21848  | Mobilier                                                            | 10 ans                |
|               | 2185   | Matériel de téléphonie                                              | 3 ans                 |
|               | 2188   | Autres immobilisations                                              | 5 ans                 |
|               | 21352  | Installations générales, agencements aménagements des constructions | 10 ans                |

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du 07 février 2024,

DECIDE A L'UNANIMITE (45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTIONS),

- 1) de valider le seuil des biens de faible valeur à 1000 € TTC
- 2) de valider les durées d'amortissement proposées dans le tableau ci-avant

Fait à Douai, le 11 mars 2024

Pour extrait certifié conforme



Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 11 mars 2024

Date de la convocation : 04 mars 2024  
Quorum : 32  
Pouvoirs : 7

Nombre de membres en exercice : 62  
Présents : 38  
Excusés et absents : 17

Le Comité Syndical du 11 mars 2024 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 04 mars 2024 s’est réuni au salon Marceline à Gayant Expo à Douai à 18 h sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l’assemblée. Le secrétaire de séance est Mr Julien QUEFNESSON.

ETAT DE PRESENCE

| DOUAISIS AGGLO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D’OSTREVENT                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (22)<br>Mr Raphaël AIX<br>Mr Lionel COURDAVAULT<br>Mr Henri DECRASSE<br>Mr Laurent DESMONS<br>Mr Denis DESRUMAUX<br>Mr Christian DORDAIN<br>Mme Lisiane DUBUS<br>Mme Florence GEORGES<br>Mr Thierry GOEMINNE<br>Mr Laurent LUSKI<br>Mr Henri LARJGA<br>Mr Laurent KJMOREK<br>Mr Sébastien LANCLO<br>Mr Miguel LIBERAL<br>Mme Nadine MOKTELETTE<br>Mr Dominique PHILIPPE<br>Mr Jean Marc RIGNARD<br>Mme Stéphanie STIERNON<br>Mr Jean Michel SZATHY<br>Mr Lucovic VALLETTE<br>Mr Christian WALLARD<br>Mr Vincent WANTIER | DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (12)<br>Mr Alain BUNCEL<br>Mr Christian BUIINSKI<br>Mme Marie CAJ<br>Mr Yves CONDEVAUX<br>Mr Frédéric DEJANNOY<br>Mr Marc DELECLUSE<br>Mr Daniel GAMBIEZ<br>Mr Sébastien SEIRNAERI<br>Mr Eric GOJY<br>Mr Julien QUEFNESSON<br>Mme Jeanne ROMAN<br>Mr Jean-François TFFENRACH |
| DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (2)<br>Mr Xavier THIERRY<br>Mr Antonio PROVILZANO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (2)<br>Mr Jérémy DURAND<br>Mme Dominique LAUDOLX                                                                                                                                                                                                                    |
| DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (3)<br>Mme Caroline BIENCOURT à Mr Lionel COURDAVAULT<br>Mme Fanny CHRETIEN à Mr Jean Michel SZATHY<br>Mr Jean-François DOCS à Mr Raphaël AIX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (4)<br>Mr François CRÉSTIA à Mr Julien QUEFNESSON<br>Mr Luc HIRSON à Mr Daniel GAMBIEZ<br>Mr Yves MAILLE à Mr Marc DELECLUSE<br>Mme Evelyne TOMMASI à Mme Nadine MOKTELETTE                                                                                       |
| DELEGUES EXCUSES (13)<br>Mr Djamel BOUTECHICHE<br>Mr Alain DUPONT<br>Mr Vincent JEANMOUGIN<br>Mr Thierry LEDENET<br>Mr Arnaud MARACF<br>Mme Annie GOUPIL<br>Mr Aboullah MOHAMMED<br>Mr Brahim KOUI<br>Mr Arnaud PIESSET<br>Mr François GUIFFARD<br>Mr Christophe BEAUJOUIS<br>Mme Flodie SAVARY<br>Mr Dimitri WOLCZ                                                                                                                                                                                                                                  | DELEGUES EXCUSES (4)<br>Mr Rémi MARTINOWSKI<br>Mr Quentin BERNARD<br>Mr Régis MINNENS<br>Mr Alain PAKOSZ                                                                                                                                                                                                  |

Assistaient également à la réunion :  
De l’équipe technique du SM SCoT : Mmes Catherine CADIX, Marielle DIVAY, Rachel GHESQUIERE, Aelaine PERCHIN et Sophie WANHAM et Messieurs Matthieu LEMPENS et Arnaud QUESSNOY.  
De SAS Douai Services : M. Villaurie

**Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2024**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'article L. 2312-1 et suivants du CGCT énonçant l'obligation au président du SCoT Grand Douaisis de présenter au comité syndical, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) contenant :

- les orientations budgétaires 2024,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette (sans objet pour le SCOT).

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2024 et la structure budgétaire 2024,

Considérant les prévisions d'activités 2024 présentées,

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du 07 février 2024,

**DECIDE A L'UNANIMITE (45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTIONS),**

- 1) de prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat
- 2) de prendre acte de la tenue du débat
- 3) d'autoriser le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision

Fait à Douai, le 11 mars 2024

*Pour extrait certifié conforme*



Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :

Janvier 2024

# Administratif



## Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

# Rappel cadre légal

Préalablement au vote du budget primitif 2024, dans les communes de plus de 10 000 habitants et leurs établissements publics, l'organe délibérant doit tenir un débat sur les orientations générales du budget. L'article 107 de la loi NOTRE vient préciser les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat, qui se fait sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires.

Le rapport d'orientations budgétaires doit comporter conformément à l'article L 2312-1 du CGCT :

- Les orientations budgétaires envisagées qui portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- Les engagements pluriannuels ;
- La structure et la gestion de la dette (le SM SCoT n'est pas concerné par ce point) ;
- La structure des effectifs ;
- Les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- La durée effective du travail dans la collectivité.

# Bilan 2023 des activités du SCOT Grand Douaisis

Pour commencer, concernant la vie des assemblées, l'année 2023 a été marquée par l'accueil de nouveaux délégués au sein du Bureau et Comité syndical du SCOT Grand Douaisis. Ceci nous a amené à procéder à de nouvelles élections pour les postes de Vice-présidents et assesseurs vacants ainsi qu'à actualiser un certain nombre de délibérations concernant les représentants du SCOT au sein des organismes extérieurs ou au sein d'instances internes telles que la Commission d'Appel d'Offres par exemple.

D'un point de vue ressources humaines, l'année 2023 a été marquée par une nouvelle organisation mise en place suite au départ de la responsable du pôle Energie-Climat. Afin de gagner en efficacité et en cohérence dans les métiers exercés au sein de chacun des pôles, il a été décidé de confier au pôle Urbanisme, en charge de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre du SCoT, le suivi et la mise en œuvre du PCAET et le portage des études prospectives. Plusieurs thématiques sont en effet communes aux deux documents cadres tout comme les éléments de diagnostic ou les indicateurs de suivi. Il devient le pôle Planification Territoriale et est renforcé par la création d'un quatrième poste de chargé de mission. Le pôle Energie-Climat est devenu le pôle Energie dont la mission principale est l'accompagnement opérationnel des acteurs du territoire, en premier lieu les communes au travers du Service Energie Collectivités mais aussi en direction des entreprises. Il a donc été nécessaire de procéder à plusieurs recrutements. A noter également, que l'année 2023 a été marquée par la mise en place à titre expérimental d'une journée de télétravail par semaine en l'absence de nécessités de service.

Concernant le volet administratif, l'année 2023 a été marquée par une évolution des statuts du SCOT Grand Douaisis permettant de gérer dans le cadre d'une convention de mandat des subventions pour le compte d'un tiers. Cette évolution de statut permettra de contractualiser avec l'ADEME courant 2024 un Contrat de Chaleur Renouvelable territorial. A noter aussi, que nous avons en 2023 préparé le passage en nomenclature M57 pour ce qui concerne le budget et avons également fait évoluer le fonctionnement de notre régie d'avance.

Pour mémoire, le projet de territoire, incarné par le SCoT (exécutoire depuis février 2020) et le PCAET (adopté en décembre 2020) nous a incité à reconstruire des outils d'analyse, et développer nos actions d'accompagnement pour être au plus près des besoins des acteurs du territoire et des enjeux du Grand Douaisis pour ces prochaines années.

Plus précisément, et pour respecter nos obligations réglementaires, l'année 2023 a été marquée par la préparation du bilan à mi-parcours du PCAET, que nous avons engagée en régie. Les travaux sont en cours et seront restitués au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Pour ce qui concerne les études prospectives, l'année 2023 a permis de finaliser l'Etude de Planification et de Programmation Matière territoriale permettant d'aboutir à la priorisation de 10 actions concrètes pour faire du Grand Douaisis un territoire plus résilient. Par ailleurs, le SCOT du Grand Douaisis a pu débiter l'étude sur la préservation de la ressource en eau. Avec le soutien de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, cette étude a permis en 2023 d'élaborer un diagnostic du fonctionnement du petit et du grand cycle de l'eau sur le territoire, première phase de l'étude. Le second semestre a également ouvert de nouveaux travaux via la préparation de la consultation pour la réalisation d'un schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur qui permettra de proposer une vision de développement de ces outils

à l'échelle du Grand Douaisis. Un travail de diagnostic important des communes traversées par l'axe du BHNS a été réalisé en régie par l'accueil de deux stagiaires afin d'engager les premières réflexions sur le territoire de projet "valoriser l'axe du BHNS".

Afin d'anticiper et de mieux apprécier la situation du territoire par rapport à la territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, un travail d'état des lieux des consommations foncières depuis 2021 que ce soit pour des projets économiques ou résidentiels a été entrepris. Il nous a permis d'élaborer une stratégie foncière du Grand Douaisis retraçant à la fois l'effort fait par le territoire depuis le début des années 1960 pour convertir les friches industrielles mais aussi de mieux dimensionner les besoins à venir. Ce document a été transmis à la Région et à l'Etat afin de faire connaître la situation spécifique du Grand Douaisis.

Par ailleurs, en matière de sobriétés, l'année 2023 a été marquée par l'édition des deux premiers livrets "la sobriété dans ma commune" et "la sobriété dans mon entreprise" et l'arrivée de notre chargée de mission sobriétés pour mettre en œuvre du programme d'actions soutenu par l'ADEME dans le cadre du dispositif territoire démonstrateur de la conduite du changement.

Enfin, l'année 2023 était la dernière année de la convention du Service Energie Collectivités, au-delà de l'accompagnement des communes par les conseillers en énergie partagés (40 communes sont adhérentes au service en 2023, intégration de Dechy en juillet 2022), le SCOT s'est également employé à préparer le renouvellement des conventions.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement restent proches de celles réalisées en 2022.

# Orientations budgétaires 2024

Dans la continuité de l'année 2023, le programme de travail de l'équipe du SCOT s'articule autour de la mise en œuvre du projet de territoire voté par les élus suite à l'adoption du SCoT et du PCAET.

Cet objectif a des impacts sur la vie de la structure et sur les actions de mobilisation et de communication à engager.

## Programme de travail

### Sur la vie de la structure

Concernant le personnel, le SCOT a accueilli en septembre 2023, la chargée de mission Sobriétés et le chargé de mission transition énergétique et air au sein du pôle Planification territoriale compte-tenu de l'évolution de l'organisation de la structure. Le mois d'octobre a été marqué par l'arrivée de la chargée de mission Economie commerce et mobilités et du quatrième Conseiller en Energie Partagé suite aux départs opérés en cours d'année. Quasiment au complet puisque le poste de chargé de mission entreprises n'est actuellement pas pourvu, l'équipe du SM du SCoT s'est à nouveau stabilisée à la fin de l'année 2023 après quelques évolutions. Cependant, la préparation de la contractualisation avec l'ADEME du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial devrait nous permettre de créer un poste dédié pour à la fois assurer l'animation du territoire en matière de développement des énergies renouvelables et instruire techniquement et financièrement des dossiers de demande d'aide.

Parallèlement, compte-tenu des élections provoquées dans certaines communes, il nous faudra comme nous l'avons fait courant 2023 réajuster les délibérations relatives à la gouvernance politique de la structure et procéder à l'élection du 7ème Vice-président actuellement vacant.

### Pour la mise en œuvre du projet de territoire

Cette année, dans la poursuite des actions engagées en 2023, 4 types de missions seront menées pour favoriser la mise en œuvre du projet de territoire et ce à toutes les échelles de partenaires :

- **Actions de sensibilisation** (guide pratique sobriétés à destination des communes, bilan à mi-parcours du PCAET, information sur les évolutions réglementaires à l'œuvre, publication/réunion/animation sur des thématiques spécifiques...) et de **communication** (vidéos thématiques, newsletter, refonte du site internet...). Une animation spécifique sur les actions de sobriétés sera mise en place en direction des communes et des entreprises du territoire.  
Ces actions pourront en partie être conçues en interne ou via un prestataire. Le budget sera imputé à des lignes différentes en fonction des missions (honoraires de communication, impression, location de salle, achat de matériel...). En fonction des missions, il impactera le budget de fonctionnement et d'investissement.
- **Actions d'implications et de mobilisation de partenariats** : nous poursuivrons notre participation aux réseaux régionaux et nationaux (Fédération SCOT, Adopta, CAUE...) et développerons de nouveaux partenariats avec l'ADEME dans le cadre de la

signature d'un Contrat de Chaleur Renouvelable territorial et cadre du Fond Chêne.

- **Missions d'observation / d'évaluation** : L'année 2024 sera marquée par la finalisation de l'évaluation à mi-parcours de notre PCAET mais aussi l'anticipation de l'évaluation du SCoT. Les résultats de ces observations et évaluations seront valorisés par différents moyens de communication (publications, réseaux sociaux, vidéo...).
- **Etudes et stratégies** : L'année 2023 nous a permis de terminer l'Etude de Programmation et de Planification Matière territoriale mais surtout d'engager l'étude sur la préservation du cycle de l'eau sur le Grand Douaisis avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et de préparer la consultation en vue de la réalisation du schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur sur le Grand Douaisis. En parallèle, les réflexions sur le territoire de projet "valoriser l'axe du BHNS" engagées devraient conduire à la réalisation de carnet de recommandations visant à un aménagement plus harmonieux tout au long de l'axe. 2024 sera aussi marquée par la participation du SCOT Grand Douaisis à l'Enquête Mobilité Certifiée CEREMA engagée par le SMTD en 2024, enquête à laquelle le SCOT apporte sa contribution financière. Enfin, des premiers travaux sur la logistique urbaine doivent être engagés afin de préparer le volet logistique du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique.

Toutes ces missions impacteront tant la partie budget de fonctionnement (honoraires de mission, location de salle, impression, frais de réception...) que d'investissement (achats de données, missions d'études).

Pour toutes les missions en cours, des recherches de co-financement ont été lancées en 2023 certains sont d'ores et déjà obtenus. C'est en particulier le cas pour l'étude de la préservation du cycle de l'eau auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

## Prévisionnels partie fonctionnement du BP 2024

### Structure des effectifs janvier 2024

Pour 2024, le SCOT prépare la signature d'un Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial avec l'ADEME, il sera donc nécessaire de renforcer l'équipe pour mener à bien cette mission par la création d'un poste de chargé de mission dédié à l'animation du territoire pour le développement des EnR&R et l'instruction technique et financière des dossiers de demande d'aide. Ceci impactera donc le budget de fonctionnement (rémunération et cotisations, frais de déplacement, formation) mais aussi d'investissement (achat de mobilier, téléphone, ordinateur).

L'équipe du SCOT compte en janvier 2024, quatorze postes ouverts et treize personnes, organisées en 2 pôles : Urbanisme et Energie (avec le Service Energie Collectivité). Les agents sont répartis comme suit :

- 2 agents titulaires de la fonction publique territoriale (1 agent catégorie A, 1 agent catégorie C);
- 11 agents contractuels de la fonction publique territoriale (7 agents catégorie A et 1 poste non pourvu à ce stade, 4 agents catégorie B).

## Autres points importants des dépenses de fonctionnement 2024

Comme vu précédemment dans le programme de travail 2024, la phase de mise en œuvre du projet de territoire va connaître une activité importante de lancements de rencontres, d'outils d'animation, d'actions de communication innovantes... afin d'informer et former l'ensemble des acteurs aux nouveaux objectifs du projet.

La stratégie de mobilisation s'articule autour de 4 principes :

- Engager les élus et l'ensemble des partenaires dans le projet de territoire porté par le SCoT et le PCAET avec l'objectif de neutralité carbone 2050.
- Développer les actions de la dynamique climat dont les actions liées à la stratégie sobriété mais aussi de nouvelles réflexions en matière d'urbanisme sur le projet de l'axe BHNS, sur la logistique, sur le Zéro Artificialisation Nette ;
- Valoriser les résultats de l'Etude de Planification et Programmation Matière territoriale ;
- Renforcer le rôle du SCoT en tant que centre de ressources et d'outil de promotion des actions du territoire.

La partie dépenses de fonctionnement sera impactée de la manière suivante :

- Fluides et fournitures : l'évolution est due principalement à l'évolution du coût de l'électricité mais intègre aussi l'évolution de l'équipe.
- Services extérieurs : on reste dans l'enveloppe prévue en 2023 qui intègre :
  - Une provision pour analyse juridique de cas spécifiques (zéro artificialisation nette, énergie...) ;
  - Des rencontres spécifiques avec les acteurs, ...
- Communication : les dépenses de fonctionnement sont revues à la baisse car certaines dépenses de communication peuvent également être imputées en investissement. Les dépenses envisagées concernent :
  - Celles associées aux événements de communication ;
  - Les impressions des documents produits en interne ou conçus via un prestataire extérieur.
- Rémunérations et indemnités :
  - La modification principale tient à l'évolution de la valeur de l'indice et l'intégration du poste de chargé de mission CCRT.

## Recettes en budget de fonctionnement en 2024 :

Les charges de fonctionnement sont compensées par des **recettes de fonctionnement** qui s'articulent autour des financements suivants :

- La participation des 2 EPCI au financement du SCOT. La cotisation des 2 EPCI correspond à une contribution de 890 998 € par an dans la continuité des accords de 2021.
- La cotisation des communes adhérentes au Service Energie pour la période 2024-2026 avec 45 communes intégrées au dispositif ainsi que Douai.

- La subvention de l'ADEME sur le programme d'actions Sobriété CEP et de l'Agence de l'Eau sur l'étude de préservation de la ressource en eau. A noter également, que le SCOT déposera des demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région pour la réalisation du Schéma Directeur des Energies et des Réseaux de Chaleur.

## Prévisionnel partie investissement pour le BP 2024

Le budget d'investissement est développé dans la continuité des propositions des années précédentes puisque nous avons entamé une phase de relance de l'activité d'étude et observations du SCOT après l'adoption du SCoT et du PCAET. Elles sont aussi marquées par le début des travaux d'évaluation de nos documents cadres (évaluation à mi-parcours du PCAET et évaluation du SCoT).

Ainsi les principales dépenses impactant les investissements à engager pour 2024 se répartissent comme suit :

- Investissements courants :
  - Equipement du chargé de mission CCRT ;
  - Evolution du système de téléphonie ;
  - Remplacement/complément d'équipements informatiques à déclasser, et de mobiliers inadaptés ;
  - Matériel notamment d'instrumentation du service Energie Collectivité
  - Matériel pour la réalisation d'actions de communication.
- Missions liées à la dynamique Sobriétés :
  - Animation de la dynamique climat et sobriété
- Missions dans le cadre du SCoT et du PCAET:
  - Territoire de projet BHNS, nouveaux modèles d'aménagement ;
  - Provision pour études spécifiques en matière d'aménagement, d'urbanisme (logistique pour préparer le DAACL, ...) ou climat ;
  - Suivi-évaluation du PCAET
- Missions dans le cadre de la thématique Energie :
  - Renforcement de la dynamique DT3E-entreprises
- Missions spécifiques de communication :
  - Mission de conception, d'impression de guide, document, newsletter etc...

Concernant **les recettes d'investissement**, une partie des missions ci-dessus sont financées par des subventions qui arrivent directement dans le budget de fonctionnement (stratégie sobriété, étude sur la préservation de la ressource en eau...). Pour les études qui sont en réflexion, des ressources financières ont été identifiées (Appels à projet, Appel à manifestation d'intérêt)

# Engagements pluriannuels au-delà de 2024

Concernant le budget d’investissement, certaines des missions énoncées ci-dessus se réaliseront sur au moins 2 exercices.

| Etudes et actions              | Réalisation | Budget total | Soutien financier possible |
|--------------------------------|-------------|--------------|----------------------------|
| Stratégie sobriétés            | 2023-2026   | 75 000 €     | ADEME                      |
| Etudes climat -énergie         | 2024-2025   | 100 000 €    | Etat, ADEME, Région        |
| Etude aménagement et urbanisme | 2024-2025   | 50 000€      | Etat                       |

STRUCTURE BUDGETAIRE - SCOT 2024 - RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

|                                   | Orientations 2023 | Réalisation 2023 | Orientations 2024 |
|-----------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Fluides et fournitures            | 32 100            | 16 224           | 29 900            |
| Services extérieurs               | 283 050           | 198 465          | 283 150           |
| Frais liés à la communication     | 40 000            | 1 959            | 29 100            |
| Rémunérations (personnel et élus) | 776 310           | 651 655          | 843 910           |
| Fonds de concours                 | 17 220            | 17 220           | 18 450            |
| Charges exceptionnelles           | 0                 | 0                | 0                 |
| Dotation aux amortissements       | 182 824           | 180 264          | 230 000           |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT     | 1 331 504         | 1 065 787        | 1 434 510         |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

|                                         | Orientations 2023 | Réalisation 2023 | Orientations 2024 |
|-----------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| INVESTISSEMENTS COURANTS                | 46 000            | 10 432           | 51 000            |
| Licences                                | 3 000             | 1 497            | 3 000             |
| Acquisition de logiciels                | 10 000            | 0                | 10 000            |
| Matériels de bureau et informatiques    | 12 000            | 5 188            | 15 000            |
| Mobiliers                               | 3 000             | 2 883            | 3 000             |
| Matériels divers, équipements de mesure | 5 000             | 0                | 5 000             |
| Insertions légales pour les marchés     | 2 000             | 864              | 4 000             |
| Réalisation de documents d'urbanisme    | 10 000            | 0                | 10 000            |
| Travaux d'agencement                    | 1 000             | 0                | 1 000             |

INVESTISSEMENTS EN ETUDES

|                                            |           |        |           |
|--------------------------------------------|-----------|--------|-----------|
| Etudes et mission Dynamique Climat         | 225 000   | 51 022 | 150 000   |
| Mission outil neutralité carbone           | 0         | 0      | 0         |
| Suivi et réalisation du PCAET              | 70 000    | 0      | 25 000    |
| Mission - sobriété                         | 25 000    | 25 750 | 25 000    |
| Etudes complémentaires climat              | 30 000    | 25 272 | 0         |
| Etudes complémentaires énergie             | 100 000   | 0      | 100 000   |
| Etudes et missions dans le cadre du Scot : | 270 000   | 2 736  | 300 958   |
| Révision du SCOT                           | 10 000    | 0      | 25 000    |
| Atelier axe BHNS / ZAN                     | 0         | 0      | 15 000    |
| Etudes spécifiques aménagement urbanisme   | 250 000   | 2 736  | 260 958   |
| Plan de gestion Natura 2000                | 0         | 0      | 0         |
| Données observatoires                      | 10 000    | 0      | 0         |
| Missions de communication / animation :    | 85 000    | 10 722 | 190 000   |
| Mission livre Sobriétés                    | 0         | 0      | 50 000    |
| Mission outils PCAET/Energie (SEC+CCRT)    | 35 000    | 5 292  | 90 000    |
| Autres missions de communication           | 50 000    | 5 430  | 50 000    |
| Etudes diverses non affectées              | 1 342 943 |        | 1 537 286 |
| Amortissement des subventions              | 7 500     | 7 500  | 7 500     |
| Déficit d'investissement reporté           |           | 0      |           |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT              | 1 976 443 | 82 412 | 2 236 744 |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

|                                                     | Orientations 2023 | Réalisation 2023 | Orientations 2024 |
|-----------------------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Participation des groupements                       | 890 752           | 889 672          | 890 998           |
| Subventions                                         | 105 000           | 85 694           | 114 972           |
| Cotisations de communes (SEC)                       | 228 081           | 235 631          | 232 020           |
| Autres produits exceptionnels + atténuation de char | 0                 | 13 152           | 0                 |
| Amortissement des subventions                       | 7 500             | 7 500            | 7 500             |
| Excédent de fonctionnement reporté                  | 1 222 538         | 1 222 330        | 1 388 192         |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT                       | 2 453 871         | 2 453 979        | 2 633 682         |

|                               |           |           |           |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| AUTOFINANCEMENT POUR INVESTIR | 1 122 367 | 1 388 192 | 1 199 172 |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|

RECETTES D'INVESTISSEMENT

|                                                                          | Orientations 2023 | Réalisation 2023 | Orientations 2024 |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Affectation de résultat pour combler le déficit d'investissement reporté |                   |                  |                   |
| FCTVA                                                                    | 30 000            | 2 896            | 30 000            |
| Amortissements                                                           | 182 824           | 180 264          | 230 000           |
| Excédent d'investissement reporté                                        | 641 253           | 676 824          | 777 573           |
| Virement de la section de fonctionnement (Autofinancement)               | 1 122 366         |                  | 1 199 172         |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT                                            | 1 976 443         | 859 984          | 2 236 744         |

|                                   |   |         |
|-----------------------------------|---|---------|
| RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE | 0 | 777 573 |
|-----------------------------------|---|---------|

Equilibre budgétaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 11 mars 2024

Date de la convocation : 04 mars 2024  
Quorum : 32  
Pouvoirs : 7

Nombre de membres en exercice : 67  
Présents : 38  
Excusés et absents : 17

Le Comité Syndical du 11 mars 2024 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 04 mars 2024 s'est réuni au salon Marcoline à Gayant Expo à Douai à 18h00 sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mr Julien QUENNESSON

| DOUAISSIS AGGLO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (22)<br>Mr Raphaël AIX<br>Mr Lionel COURDAVAULT<br>Mr Henri DERASSE<br>Mr Laurent DESVIONS<br>Mr Denis DESRUMAUX<br>Mr Christian DORDA<br>Mme Lisiane DUPOIS<br>Mme Florence GEORGES<br>Mr Thierry GOEMINNE<br>Mr Laurent ILSKI<br>Mr Henri LABUGA<br>Mr Laurent KUMORCK<br>Mr Sébastien LANCLO<br>Mr Miguel LIBERAL<br>Mme Nadine MORTELFITTE<br>Mr Dominique PHILIPPE<br>Mr Jean Marc RENARD<br>Mme Stéphanie STIERNON<br>Mr Jean Michel SZATNY<br>Mr Ludovic VALETTE<br>Mr Christian WALLARD<br>Mr Vincent WANTIER | DELEGUES TITULAIRES PRÉSENTS (12)<br>Mr Alain BRUNFFI<br>Mr Christian BULINSKI<br>Mme Marie CAU<br>Mr Yves CONDEFVAUX<br>Mr Frédéric DELANNOY<br>Mr Marc DILLICLOSE<br>Mr Daniel GAMBIEZ<br>Mr Sébastien GÉRVAULT<br>Mr Eric GOUY<br>Mr Julien QUENNESSON<br>Mme Joanne ROMAN<br>Mr Jean-François TEFENBACH |
| DELEGUES SUPPLÉANTS VOIX DÉLIBÉRATIVE (2)<br>Mr Xavier HERRY<br>Mr Antonio PROVENZANO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | DELEGUES SUPPLÉANTS VOIX DÉLIBÉRATIVE (2)<br>Mr Jérémy DURAND<br>Mme Dominique LAJOLLE                                                                                                                                                                                                                      |
| DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR (3)<br>Mme Caroline BIENCOURT à Mr Lionel COURDAVAULT<br>Mme Emilly CLERICQ à Mr Jean-Michel SZATNY<br>Mr Jean-François LOOS à Mr Raphaël AIX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR (4)<br>Mr François CRÉSTA à Mr Julien QUENNESSON<br>Mr Frich FRISON à Mr Daniel GAMBIEZ<br>Mr Yves MAILLET à Mr Marc DILLICLOSE<br>Mme Evalyne TOMMASI à Mme Nadine MORTELFITTE                                                                                     |
| DELEGUES EXCUSÉS (13)<br>Mr Djamel BOUJTECHIE<br>Mr Alain DUPONT<br>Mr Vincent JEANMOUGIN<br>Mr Henry JEDIN<br>Mr Arnaud MARAGE<br>Mme Anne GOJPIE<br>Mr Abdallah MOHAMMED<br>Mr Branim NOJI<br>Mr Arnaud PÉSET<br>Mr François GUJFFARD<br>Mr Christophe BEAUVOIS<br>Mme Elodie SAVARY<br>Mr Dimitri WIDIEZ                                                                                                                                                                                                                                        | DELEGUES EXCUSÉS (4)<br>Mr Rémi MARTINOWSKI<br>Mr Quentin BERNARD<br>Mr Régis MINNENS<br>Mr Alain PAKOZZI                                                                                                                                                                                                   |

Assistaient également à la réunion :  
De l'équipe technique du S.M. SCoT : Mmes Catherine CADY, Marie Le DIVAY, Rachel G. LESQUIERE, Adeline PEROT et  
Sophie WANHAM et Messieurs Matthieu LEMPFENS et Arnaud QUENNOY.  
De SAS Douai Services : M. VILLAJME

**Objet : Création du poste de chargé de mission Contrat de Chaleur Renouvelable territorial**

Monsieur le Président expose,

Afin d'assurer les missions d'animation du territoire et d'instruction technique et financière des dossiers de demande de subventions relatives au Contrat de Chaleur Renouvelable territorial, en cours de signature avec l'ADEME, il est nécessaire de renforcer l'ingénierie de l'équipe du pôle Energie.

Le /la chargé(e) de mission aura pour missions principales de :

- Assurer l'animation du territoire sur le volet des énergies renouvelables thermiques auprès des entreprises, des collectivités etc. : faire connaître les énergies renouvelables, et contribuer à l'émergence de nouveaux projets ;
- Accompagner les porteurs de projets dans l'élaboration de leur demande de subventions ;
- Instruire techniquement et administrativement les dossiers de demandes et les suivre jusqu'à leur solde.

Pour ce faire, il est donc nécessaire de créer un poste spécifique de catégorie A en filière technique. Les crédits sont inscrits au budget et des recherches de financement pour ce poste sont engagées.

**LE COMITE SYNDICAL,**

Entendu la présentation du profil de poste du chargé de mission CCRT

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du 07 février 2024

**DECIDE A L'UNANIMITE (45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTIONS),**

- 1) De valider la création d'un emploi à temps complet de catégorie A de la filière technique pour le poste de chargé de mission CCRT à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- 2) De modifier le tableau des effectifs du SCOT
- 3) D'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent
- 4) D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision

Fait à Douai, le 11 mars 2024

*Pour extrait certifié conforme*

Le Président du SCOT Grand Douaisis,  
  
Lionel COURDAVAULT

Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :